

PROCES-VERBAL DE LA REUNION du Conseil Municipal du 15 décembre 2017

PRESENTS : Jean-Michel BERGES, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Francis PILOT, Fatima RAFAI, Michelle TESSIER, Christine TEQUI, Catherine UMHAUER.

ABSENTS EXCUSES : Véronique CHAVANNE, Claudine LE GUILLOU, Edmond LOZACH, Pierre MENASPA, , Emmanuel RIEU-CASTAING.

Claudine LE GUILLOU a donné procuration à Régine DUQUESNE

Edmond LOZACH a donné procuration à Francis PILOT

Ordre du jour :

- Régime indemnitaire 2017 « complément »
- Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
- Informations et questions diverses
 - Astreintes 2017-2018

Questions diverses

=====

Ouverture de la séance à 18 h 30

Michelle TESSIER a été nommée secrétaire de séance

1 - Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2017 :

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Régime indemnitaire 2017 « complément »

Le conseil municipal dans sa séance du 24 novembre s'est interrogé sur la non attribution du régime indemnitaire à 3 agents :

- Jean-Louis DURAND (cette indemnité lui a été réglée sur le solde de tout compte lors de sa mise à la retraite, salaire du mois d'avril 2017).

- Valérie DANNEQUIN (conformément à la DCM de 2010)

« les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois » . Madame DANNEQUIN est absente depuis le 10 avril 2017.

- Didier JOST, celui-ci relève d'un contrat de droit privé (CAE), il ne peut bénéficier du régime indemnitaire, toutefois une gratification peut lui être versée.

Le Conseil Municipal : - **ATTRIBUE** la somme de 896.94 € à M. Didier JOST pour l'année 2017. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 012 du Budget Communal. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Arrivée de Daniel CABAUP à 18h45

3 - Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Il y a lieu de procéder à la mise en œuvre de la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, - **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, - **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis, - **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ariège, - **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société AGEDI.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Informations et questions diverses

Questions diverses

- Astreintes 2017-2018

Le Conseil Municipal a mis en place un système d'astreintes depuis 2008 pour la période hivernale afin de permettre d'assurer le déneigement pendant les W.E. Les astreintes seront effectives à compter du 9 décembre 2017. Les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes sont rémunérées comme suit : Filière technique :

- le week-end du vendredi soir au lundi matin : 116.20 €

Pour toutes modifications de planning intervenant moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, son tarif est majoré de 50 %.

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** de la mise en place de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.

- du 9 décembre 2017 au 11 mars 2018

Sont concernés TOUS les emplois DE LA FILIERE TECHNIQUE – VOIRIE.

- **CHARGE** Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, - **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations

- MAISON DU HAUT-SALAT - Appel d'offres

Le « timing » jusqu'à la signature des marchés est le suivant :

- Remise de la partie technique du dossier à la maîtrise d'œuvre le 18 ou le 19 pour analyse et rédaction du rapport.
- Si tous les lots sont pourvus et s'il n'y a pas de problème particulier on peut envisager un conseil municipal fin janvier début février. Confirmation qu'il n'y a pas de commission d'appel d'offres.
- Puis signature par la Cogemip puisque ils sont mandataires et passage au contrôle de légalité.
Remise des offres le 14 décembre et analyse administrative par la Cogemip.

ANNEXES

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

3 - Motion agence de l'eau Adour Garonne/SMDEA

Lecture a été donnée à l'assemblée de la motion votée par le SMDEA lors de sa séance du 26 octobre 2017 « L'Assemblée Générale exprime sa très grande inquiétude, quant au désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales qui sont de sa responsabilité, comme les parcs nationaux, la biodiversité ou l'office national de la chasse. Elle rappelle que les crédits de l'Agence de l'Eau et les prélèvements de 66 millions d'€, soit 20% du budget global de l'Agence constituent un véritable détournement du principe « l'eau paye l'eau ». 38 millions d'euros sont prélevés pour financer des organismes d'Etat, tels que les parcs nationaux, la biodiversité et l'office national de la chasse. Ces prélèvements conséquents vont se traduire par une réduction des subventions concernant les programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement, et entraîneront en conséquence une augmentation des tarifs payés par les usagers ». Le Conseil Municipal rappelle que les décisions prises par l'Etat impacteront fortement les usagers et fragiliseront les syndicats des eaux. Ce qui est inacceptable.

Le Conseil Municipal : - **APPROUVE** cette motion. - **AUTORISE** Madame le Maire à la transmettre à Madame La Préfète

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Régime indemnitaire 2017

La proposition de régime indemnitaire consiste à reprendre les décisions prises par délibération du 17 décembre 2010. Elles font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Pour 2017 aucune modification n'est apportée par rapport à 2016.

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

5 - Tarifs 2018

Il y a lieu, à compter du 1er Janvier 2018, de réviser les différents tarifs : locations (salles, appartements, bâtiments), droits de place, concessions cimetières, CLAE, photocopies, ...)

Le principe proposé est le suivant :

- pour les bâtiments (location), augmentation à la date anniversaire de la location, en fonction de l'IRL (Indice revalorisation des loyers)
- pour le reste, application de l'indice du coût de la vie actuellement aucun changement
- si l'ICV était <0, les tarifs ne seraient pas modifiés par rapport à l'année précédente.
- Si l'ICV est >0, les tarifs sont augmentés de l'ICV.

A ce jour, l'ICV sur l'année glissante sept 2016 - sept 2017 étant négatif, je vous propose de ne pas augmenter les tarifs liés à l'ICV.

Certains commerçants relèvent de conventions d'occupation du domaine public :

- DOUGNAC-GALANT Alexandrine « convention d'occupation du domaine public pour l'installation du cabanon d'une superficie de 6 M2 pour un coût de 48,00 € /an ». Convention signée pour les périodes estivales allant du 1^{er} juin 2017 au 31 mars 2020. L'installation de sa terrasse a également fait l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public le 31 mai 2017, elle a été accordée du 1^o juin au 31 octobre 2017 et consentie à titre gratuit.

- SARL L'ESCALE « Pizzas » « convention d'occupation du domaine public signée le 7.06.2014 pour un coût de 512.69 € /an 2017 ».

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** de voter les tarifs de l'annexe ci-jointe en conformité avec les principes proposés. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Cession de créance Maison du Haut-Salat

Dans le cadre des travaux de la maison du Haut Salat, à fin de couvrir les délais de recouvrement des subventions des collectivités publiques (État, Région, Département), je vous propose de recourir à un emprunt de cession de créance. Le principe est le suivant : L'organisme bancaire avance les fonds à hauteur des subventions à recouvrer. L'organisme bancaire recouvre directement les fonds auprès des collectivités à facture acquittée. Pour rappel, ce même principe a été adopté pour des travaux de voirie et sur les bâtiments communaux en 2016. Le Crédit Agricole nous a donc fait une offre en ce sens dont vous trouverez les éléments en annexe.

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée un prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt :

Montant emprunté	: 1 140 000 €
Durée	: 18 mois
Taux variable	: E3M flooré à 0 + 1,20%
Périodicité	: trimestrielle
Amortissement	: In fine
Type différé	: Amortissement
Durée différée	: 15 mois
Frais de dossier	: 2 850 €
Garantie	: Cession de créances – Inscription au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document permettant le règlement de cette affaire.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Désignation représentants de la Commune pour l'Elaboration du Plan Climat Energie Territorial du Couserans (PCAET)

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées nous demande de désigner les représentants de la commune pour l'élaboration du PCAET et nous informe que selon l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement et du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et conformément à la délibération de prescription du PCAET du 06 juillet 2017, de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Ce document à vision stratégique a pour objectif de définir une politique énergétique et écologique ambitieuse à l'échelle du Couserans. Dans ce cadre les élus du Couserans ont décidé d'engager une démarche de « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) à l'échelle 2050.

Pour ce faire, les objectifs stratégiques et opérationnels porteront à minima sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le diagnostic stratégique, à l'échelle du territoire et de la collectivité permettra de construire la stratégie territoriale et le programme d'actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, d'ici 2024.

Le programme d'action identifiera des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précisera les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Enfin, les élus de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées ont souhaité mettre en place une large concertation tout au long de la procédure (cf. délibération de prescription ci-jointe). Vous serez donc conviés aux différentes instances de travail autour du projet.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir remplir et nous retourner le bordereau ci-joint, dans un délai de deux mois, afin de nous faire connaître le représentant de votre structure, désigné à cet effet.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** : **Mmes DUQUESNE Régine, LE GUILLOU Claudine, TEQUI Christine, Mr CABAUP Daniel** comme représentants de la commune qui seront en charge du suivi de l'étude PCAET Couserans.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - Vente terrains à M.Mathias CHEVILLON

M.Mathias CHEVILLON ayant droit sur des parcelles via la convention de pâturage signée dans le cadre de l'AFP SEIX ESBINTZ, nous sollicitons par courrier en date du 12 mars 2017 pour l'acquisition de parcelles communales aux lieux-dits « Sarrat de Broué » E 1927-1928-1929-1930, « Esbins » E 1940-2050-2054-2061-2064, pour la réalisation d'améliorations pastorales (accès, terrassement, stockage fourrage et matériel). Après acceptation de M.Mathias CHEVILLON, nous avons remis l'achat des parcelles 2050-2054-2061.

La superficie totale à acquérir par M.Mathias CHEVILLON est donc de 5146 M2.

Après renseignements pris auprès des services de la SAFER à FOIX le prix moyen sur le secteur est de 700 à 900 euros/l'hectare. Il y a lieu de fixer le prix de vente de ces parcelles au prix de 700 €/l'hectare.

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** de procéder à la vente à M.Mathias CHEVILLON - Esbintz - 09140 SEIX, des parcelles cadastrées : section E - N° 1927-1928-1929-1930-1940-2064 d'une superficie totale de 5146 M2, par acte authentique en la forme administrative, pour la somme de 360.22 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur. - **CONFIE** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des Hypothèques. - **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à cette transaction.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Demande de Mme DOUGNAC Alexandrine

Madame Alexandrine Dougnac, comme l'année dernière, nous sollicite pour l'installation du cabanon, conformément à ce qui a été mis en place cet été 2017. Pour rappel, un courrier a été adressé cet été au service de la préfecture pour répondre à leurs sollicitations au regard d'une prétendue création de bar de nuit, ce qui en aucun cas ne peut être retenu. Je vous rappelle par ailleurs qu'une réunion s'était tenue avec Alexandrine Dougnac pour l'appeler à être vigilante sur les nuisances sonores que pourraient engendrer éventuellement la mise en place de ce cabanon, ce qui me semble avoir été entendu. Je vous invite donc à statuer sur cette demande comme nous l'avons fait l'année dernière. Le Conseil Municipal : - **DO NNE** un avis favorable à cette demande. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

•Informations diverses

Jury remplacement personnel administratif le 21.12

- Le jury pour le remplacement du personnel administratif aura lieu le jeudi 21 décembre à 18 h, 3 candidates seront reçues.

ECOCERT

Claudine LE GUILLOU présente la proposition pour les campagnes d'audits 2017-2018 2019. Il est proposé la réalisation d'un audit documentaire les années 2017 et 2018 et un audit avec une visite sur site pour l'année 2019. Il a été retenu que la Commune s'engageait pour les campagnes 2017 et 2018 pour un coût de 468.00 € TTC.

Maison du Haut Salat : plan de cantonnement, DCE, autre (réunion COGEMIP courant décembre)

Une réunion est programmée en fin de cette année afin d'envisager le plan de cantonnement définitif pendant toute la durée des travaux. Marie-Christine Faulon m'informe par ailleurs que le plan transmis il y a quelques semaines peut être revu en profondeur, cela s'avérera nécessaire. Par ailleurs, je vous informe que la consultation des entreprises pour les travaux était en cours jusqu'au 1er décembre 2017. Nous serons donc amenés à tenir une CAO rapidement une fois le délai de consultation expiré. Cette date n'est pas encore calée à ce jour.

Souleille des lannes : avancement

Suite à la réunion du 25 octobre 2017, durant laquelle avait été évoqué la remise d'un dossier à la commission TSI, Vacancéole a transmis son dossier mercredi dernier à Monsieur Bourgeois pour instruction par la commission qui se tiendra le 28 novembre.

Pour rappel Monsieur Bourgeois dans son message du 26 octobre évoque les principales conclusions de la réunion et en particulier:

« La caisse des dépôts a favorablement accueilli le projet et l'oriente prioritairement vers le TSI, cela permet de pallier la difficulté de trouver un troisième co investisseur. Nous allons expertiser le BP d'exploitation de Vacancéole ainsi que les coûts de réhabilitation, présenter et identifier les variables, ajuster pour trouver un équilibre à l'opération (optimisation des coûts d'investissement et de leur financement via notamment une subvention d'investissement, plus fort loyer de Vacancéole) »

Ces éléments sont positifs même si tout n'est pas réglé : accord formel de la caisse des dépôts et consignations en intégrant ce dossier au comité de programmation de fin 2017, structure juridique retenue (SEMOP privilégiée), relations contractuelles et juridiques entre la collectivité et la SEMOP. A l'issue de la commission DSI, le conseiller foncier en montage complexe de la caisse des dépôts et consignations, nous donnera les réponses à ces différentes questions. Un appel téléphonique sera lancé très prochainement pour envisager en amont des résultats de la Commission et les possibilités à mettre en œuvre rapidement.

Master classes d'organistes - information et présentation dossier pour demande subvention – Note

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition d'organisation de Master-Class à vocation liturgique sur Seix. Cette demande est liée à l'acquisition d'un orgue d'une valeur de 30 000 €. Madame le Maire prendra contact avec L'Abbé Bertrand De Sentenac pour savoir si un financement est prévu par l'évêché.

Rencontre avec l'inspectrice d'académie :

La rencontre a été reportée au 29 novembre. Pour autant les éléments d'effectifs pour l'année prochaine sont assez alarmants dans la mesure où seuls 20 enfants seraient scolarisés à l'école maternelle. Je vous tiendrai au courant des échanges de La réunion avec l'inspectrice.

Commission d'aménagement foncier :

KILANI Karim est en charge de l'aménagement foncier au sein du conseil départemental de l'Ariège, il m'informe que le cabinet de géomètre retenu par le conseil départemental et le cabinet Dergeorges et Labourdette de Pau. Il a été convenu de réunir la commission communale d'aménagement foncier le 12 décembre afin de : – présenter les géomètres aux membres de la commission, – préciser les grandes étapes de la procédure à mettre en œuvre, – définir les travaux que la commission est la sous-commission aurons à réaliser dans les mois à venir.

Groupement de Ssoulas et AFP SEIX CAPVERT :

AFP SeiX-Capvert : Suite à la demande de Samuel Ginestet, relative au terrassement d'une parcelle dans le périmètre de l'AFP SeiX Capvert, le bureau du syndic s'est prononcé favorablement sur cette demande. Les adhérents de l'association les amis de Capvert ne peuvent plus depuis cette année disposer de la parcelle qui se trouve au centre du hameau de Faup. Cette solution permet donc de résoudre ce problème. L'association bénéficiera donc d'un espace pour les deux repas annuels qui s'y déroulent.

Soulas : Point présenté par Régine DUQUESNE

Point travaux : travaux église, Raufaste, voirie (campagne point à temps), bons de commandes signés AZAS – Busage fossé cimetière :

Église : la réunion de chantier s'est tenue en début de semaine en présence du maître d'œuvre, de la société Malet, des conseillers municipaux. Madame Molles, pharmacienne à SEIX, a été invitée à cette réunion compte-tenu du rejet par l'ARS de son transfert vers le rond-point d'OUST.

RAUFASTE : les travaux d'enlèvement de la souche ont été réalisés par l'entreprise SAM TOUT TRAVAUX les 22 et 23 novembre.

CIMETIERE : les travaux de réfection du mur du cimetière seront réalisés par les agents communaux.

Les travaux suivants ont été commandés à l'entreprise MALET (le COUM – empierrement, busage fossé terrains campagne d'en bas).

Retour sur le congrès des maires :

Cadre budgétaire pour 2018 : annonces du gouvernement DETR, DGF, bonus-malus

Questions diverses : Pas de questions diverses

La séance a été levée à 24h30

Le 15 décembre 2017

PRESENTS : Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Véronique CHAVANNE, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Francis PILOT, Fatima RAFAI, Christine TEQUI, Michelle TESSIER, Catherine UMHAUER.

ABSENTS EXCUSES : Edmond LOZACH, Pierre MENASPA, Emmanuel RIEU-CASTAING
Edmond LOZACH a donné procuration à Francis PILOT

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

